

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSSEN, Christophe TEXIER, Emmanuel MOTARD, Yves POUSSARD, Daniel VEILLON, Denis AR COURT, Sophie MARTIN, Aurélie GUICHET, Guillaume DUMOULIN, Matthieu PERROT-GAUTIER, Nathalie LEBLAY, Fanny SABOURIN, Philippe TALABARD, Adeline EMAURE, Magalie SAUZE, Nathalie BORDAGE.

Excusé (s) : Stéphanie SAUZE (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN), Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER)

Absent : Philippe TALABARD

Secrétaire : Christophe TEXIER

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents ; il rappelle que Madame Edwige BRAISAZ, épouse MONNEREAU lui a remis sa démission ; il salue son engagement et son implication au sein des différentes commissions auxquelles elle a participé. Puis il accueille donc Madame Nathalie BORDAGE qui la remplacera et lui laisse la parole afin que cette dernière se présente à l'assemblée. Puis il recueille les différents pouvoirs et ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 22 septembre 2022 est adopté.

Monsieur Christophe TEXIER est nommé secrétaire de séance.

Avant d'évoquer les questions à l'ordre du jour, il invite Monsieur Clément BERTON, nouvel agent administratif depuis le 1^{er} septembre 2022, à se présenter. Il lui souhaite ensuite une bonne intégration au sein de l'équipe municipale.

1 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Champdeniers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2 – Lotissement les Vallons de L'Egray

Monsieur le Maire indique que la consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement de Champeaux « Les Vallons de l'Egray » s'est terminée le 16 Septembre dernier ; le maître d'œuvre négocie actuellement avec les entreprises pour les lots 1 et 2.

Ce dossier sera donc présenté dans sa totalité au conseil du 17 novembre prochain. En parallèle, il propose de missionner son adjoint, Matthieu PERROT-GAUTIER, pour une consultation des banques locales pour un emprunt lié aux travaux de viabilisation du lotissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif annexe du lotissement de Champeaux actant le lancement des travaux de viabilisation,

Considérant que le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation de ce lotissement seront présentés au conseil du 17 novembre 2022,

Considérant que le budget du lotissement Champeaux nécessite un emprunt pour la réalisation de la première tranche de travaux,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant que les taux d'emprunt sont en hausse et qu'il y a lieu de consulter rapidement les banques afin de valider un emprunt avant la fin de l'année,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le maire à lancer une consultation afin de négocier librement les conditions financières d'un prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 200.000€ concernant les travaux de viabilisation du lotissement de Champeaux,
- ✓ que le résultat de cette consultation sera présenté au conseil municipal en parallèle aux résultats de l'appel d'offres des travaux de viabilisation.

**

Puis Monsieur le Maire évoque la nécessité de mettre en place l'adressage des futures parcelles de ce lotissement afin de permettre le bon déroulement des différentes études (fibre optique, etc).

Afin de rester dans la logique de l'appellation de ce lotissement par le précédent conseil municipal, il propose que la rue soit dénommée : *« Rue des Vallons de l'Egray »*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ de dénommer la rue principale du lotissement de Champeaux « rue des Vallons de l'Egray ».

3 – Economies d'énergie et location / mises à disposition de salles

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de réfléchir à la consommation électrique des bâtiments, et précise qu'il serait opportun de revoir les tarifs des locations de salles pour des réservations hivernales. Peut-être faut-il augmenter les forfaits hiver ?

Puis il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public suite à la validation par le Conseil municipal de l'achat en investissement d'horloges astronomiques. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures et certains endroits.

Monsieur le Maire rappelle qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Il propose donc, comme évoqué en commission de travail, que l'éclairage public soit maintenu toute la nuit sur la place du Champ de Foire (place principale de Champdeniers) et que l'éclairage du reste de la Commune soit éteint de 21h30 à 6h30 le lendemain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures 30 à 6 heures 30 à l'exception de l'éclairage public de la place du Champ de Foire qui sera maintenu toute la nuit,
- ⇒ que la Commune se réserve la possibilité, du fait d'une gestion informatisée des horloges astronomiques à distance, de modifier cette amplitude horaire en fonction des besoins lors de manifestations, activités nocturnes, réunions spécifiques, etc,
- ⇒ que des panneaux d'information seront installés aux entrées de bourg afin de signaler l'extinction des feux sur la Commune,
- ⇒ que Monsieur le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, l'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

**

Cette décision pourra être reprise en commission de travail ; Emmanuel MOTARD intervient en indiquant qu'il lui semblerait opportun d'être proche de la réalité du terrain, c'est-à-dire d'être à l'écoute des animations sur la Commune ; il pourrait être en effet opportun que l'éclairage soit maintenu rue Notre-Dame par exemple lorsque des animations s'y déroulent.

Nathalie BORDAGE indique que pour sa part, elle constate que la rue de Genève est une rue fréquentée, même à 5 heures du matin, et dangereuse ; peut-être faudrait-il réfléchir, sur des axes importants, à signaler de façon lumineuse (bandes réfléchissantes par exemple), les passages piétons afin de sécuriser les traversées ? Cette question pourra être reprise en commission.

4 –Nomination Correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°46/2020 du 10 juillet 2020, Monsieur Jean-Marie RYSSSEN a été nommé Correspondant Défense pour la Commune.

En application de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi, le conseiller municipal correspondant incendie et secours a été créé.

Ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune,
- ✓ concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la Commune,
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense incendie extérieure contre l'incendie de la Commune.

Le correspondant « incendie et secours est l'adjoint ou le conseiller municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ de confirmer que Monsieur Jean-Marie RYSSSEN, correspondant Défense et Sécurité de la Commune soit en parallèle Correspondant Incendie et secours.

**

Jean-Marie RYSSSEN fait part de la formation qu'il a suivie au sein du SDIS concernant la mise en place du schéma communal de défense incendie. Actuellement, la Commune ne dispose pas d'un tel document qui est pourtant nécessaire en cas de situations de crise telles qu'incendie, tempête, produits toxiques, etc. C'est un dossier auquel il va s'atteler et pour lequel une communication auprès de la population sera nécessaire afin que chacun connaisse son rôle en cas de crise. Magalie SAUZE intervient en précisant que la CCVG a aussi son rôle à jouer puisqu'elle doit se doter elle-même d'un plan intercommunal de sauvegarde. C'est donc un travail en commun qui doit être réalisé.

5 –Inscription créance à la Conservation des Hypothèques de Niort pour le bâtiment 3 rue de l’Arsenal

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont été engagés sur le bâtiment du 3 rue de l’Arsenal à Champdeniers, bâtiment aujourd’hui en succession vacante.

La Commune a la possibilité d’inscrire une hypothèque sur le bien objet de ces travaux d’urgence, au titre du privilège prévu à l’article 2402 7° du Code civil ; ce privilège semblerait plus opérant que l’hypothèque légale que peut prendre le comptable public au titre de l’article L269 du Livre des procédures fiscales si ce dernier dispose d’un titre.

Il indique qu’il n’est pas évident que cette inscription produise ses effets, cette déclaration étant faite après le décès du propriétaire et face à une succession vacante.

Il propose néanmoins d’inscrire cette première hypothèque au montant actuel des dépenses à la date du conseil, et sollicite l’autorisation d’inscrire d’autres hypothèques au fur et à mesure des dépenses et des titres émis en conséquence.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

⇒ d’inscrire des hypothèques au fur et à mesure des dépenses et titres émis sur les travaux exécutés d’office, au titre de l’article L.2402°7 du Code civil

⇒ donne tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à cette décision.

6 –Motion proposée par l’Association des Maires

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée une demande de motion de l’Association des Maires dont il se propose de faire le relais auprès de l’Etat. Une copie est remise à chacun des élus.

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l’énergie, revalorisation (nécessaire) du point d’indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent les budgets des collectivités locales déjà largement obérées par le gel de la dotation globale de fonctionnement et la gestion de la crise de la Covid.

Les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d’habitation, taxe d’aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités locales de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi et surtout leurs perspectives d’investissements publics.

Le projet de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les 5 ans à venir.

Les collectivités deux-sévriennes n’ont pas attendu la crise et l’augmentation des coûts pour réduire leurs dépenses. Or, elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l’incapacité de faire face à de nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l’état et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (covid, guerre de l’Ukraine).

Dans l’objectif d’avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la Commune de Champdeniers, à l’occasion de son conseil se joint à l’ADM79 et l’AMF et demande à :

- ⇒ Appliquer des dispositifs tarifaires sur l’énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- ⇒ Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l’inflation, comme c’était le cas jusqu’en 2010,
- ⇒ Effectuer une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités locales,
- ⇒ Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis,
- ⇒ Rétablir l’éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- ⇒ Inclure l’ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaires (SIVOS) dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « quoi qu’il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le conseil municipal s’associe à cette démarche et vote la motion à l’unanimité.

7 – Questions diverses & tour de table

1. Arrêté de catastrophe naturelle : Champdeniers fait partie des communes déclarées en catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse / réhydratation des sols pour l'année 2021. Concernant l'année 2022, la mairie a transmis à la Préfecture au fur et à mesure les dossiers reçus. A noter que les déclarants ont 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au BO pour effectuer leur déclaration auprès de leur assurance.
2. Jardin du Paradis : la pelouse a été ensemencée, les plateformes réalisées et l'entreprise BONNEAU réalise le cheminement la semaine prochaine.
3. Repas du CCAS : il est fixé au 26 novembre prochain. Les invitations ont été adressées.
4. Prochaines commissions :
 - a. Finances le 10 novembre à 19h.
 - b. Vie associative le 22 novembre à 19h
 - c. Affaires scolaires le 6 décembre à 19h (sous réserve)

TOUR DE TABLE :

Christophe TEXIER fait un rapide état de la manifestation d'octobre rose : à ce jour, 416 rubans ont été récoltés. LA préparation de la décoration de Noël est en cours. Souhait de renouveler l'opération VIN CHAUD la veille du marché de Noël du 3 décembre prochain.

Magalie SAUZE donne les grandes lignes du dernier conseil de la Communauté de Communes Val de Gâtine ; elle ajoute que les projections financières qui ont été réalisées pour travailler les budgets 2023 et 2024 ne sont pas réjouissantes : la capacité d'investissement de la CCVG sera restreinte au regard de la diminution de sa capacité d'autofinancement, en lien avec l'augmentation conséquente des charges de fonctionnement liées aux différentes hausses que subissent toutes les collectivités.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochain conseil au 17 novembre 2022

Le Maire, Alain CAPELLE



Le secrétaire,

Les Membres

| | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| ARCOURT Denis | Présent |
| BLUTEAU Jean-Pierre | Présent |
| Nathalie BORDAGE | Présente |
| DUMOULIN Guillaume | Présent |
| GUICHET Aurélie | Présente |
| LEBLAY Nathalie | Présente |
| MARTIN Sophie | Présente |
| MOTARD Emmanuel | Présent |
| PERROT-GAUTIER Matthieu | Présent |
| POUSSARD Yves | Présent |
| EMAURE Adeline | Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER) |

| | |
|-------------------|---|
| RYSEN Jean-Marie | Présent |
| SABOURIN Fanny | Présente |
| SAUZE Magalie | Présente |
| SAUZEAU Stéphanie | <i>Excusée (pouvoir à Jean-Marie RYSEN)</i> |
| TALABARD Philippe | <i>Absent</i> |
| TEXIER Christophe | Présent |
| VEILLON Daniel | Présent |